

SD/LV/SB- 2025/ACC/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0107SARLJ&FMAISSE22RUECOUTURIER(REFECTIONTOITURE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal qui fixera les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 042 147 23M0296 le 16 janvier 2024 à Madame Marie-Laure MAISSE, pour la réalisation de travaux de toiture sur sa propriété sise 22 rue du Révérend Père Couturier,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 février 2025 par laquelle l'entreprise SARL J&F MAISSE, représentée par Monsieur Jérôme MAISSE, domiciliée à ST BONNET LE COURREAU (42940) 588 route de Sagnegrolles, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (chaussée) à l'adresse susvisée pour la réalisation des travaux précités, du 13 au 28 février 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL J&F MAISSE, représentée par Monsieur Jérôme MAISSE, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU REVEREND PERE COUTURIER - à hauteur du n° 22

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise SARL J&F MAISSE sera autorisée à stationner un camion grue sur la chaussée devant ledit immeuble.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise SARL J&F MAISSE.
- La présence du camion-grue devra être dûment signalée en amont et aval du véhicule dès sa mise en place.

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à hauteur de l'immeuble à tous véhicules sauf police, secours et entreprise.
- Les riverains habitant les immeubles en aval de l'immeuble n° 22 pourront accéder à et repartir de leur habitation depuis/en direction de la rue Henri Pourrat.
- Les riverains habitant les immeubles en amont de l'immeuble n° 22 pourront accéder à et repartir de leur habitation en empruntant la déviation mise en place par l'entreprise :
 - Par la rue des Trois Ponts.



- Le sens unique instauré à hauteur de l'immeuble sis au n° 21 de la rue des Trois Ponts sera temporairement neutralisé durant les horaires du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules à hauteur du chantier et rue des Trois Ponts.
- Une indication « RUE BARREE – DEVIATION » sera mise en place à hauteur de la propriété sise au n° 26 rue du Révérend Père Couturier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SARL J&F MAISSE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- La société SARL J&F MAISSE mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- L'entreprise SARL J&F MAISSE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 13 FEVRIER 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 28 FEVRIER 2025 à 18 heures sauf soirs, week-end et jours fériés.
- Le domaine public devra être libéré chaque soir et du vendredi soir au lundi matin.
- La signalétique sera retirée chaque soir, week-ends et jours fériés et remise en place chaque matin.
- L'entreprise SARL J&F MAISSE s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.
- L'entreprise SARL J&F MAISSE s'engage à communiquer l'ensemble de ces dispositions aux proches riverains qui seront impactés par le stationnement de ce véhicule.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux / 2€90 / M² / mois entamé.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/02/25.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SARL J&F MAISSE / mlporte@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 février 2025

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué